

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0335**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0335**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet envisage la réalisation d'une opération de travaux d'amélioration et d'accessibilité de son établissement situé au 9, rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, à hauteur de 100 %, un prêt obtenu conjointement auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 515 500 €
- durée : 144 mois dont 15 mois de période d'utilisation,
- périodicité : mensuelle,
- échéance constante,
- TEG : 1,21 %.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès du Crédit Lyonnais et d'Interfimo aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 515 500 €

Au cas où l'EHPAD Le Montet pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'EHPAD Le Montet et le Crédit Lyonnais et Interfimo et à signer les conventions à intervenir avec l'EHPAD Le Montet pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'EHPAD Le Montet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.